

Arrêté modificatif de composition de la Commission Consultative Paritaire

VU

- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-Verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l’élection professionnelle du jeudi 8 décembre 2022 des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté initial n°23/415/CM du 13 janvier 2023, les arrêtés modificatifs n°24/004/CM du 23 janvier 2024, n°24/135/CM du 19 avril 2024, n° 24/548/CM du 29 octobre 2024, et n°25/195/CM du 10 avril 2025 portant composition de la commission consultative paritaire suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

CONSIDÉRANT

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence que :

- Le départ à la retraite en date du 1^{er} juillet 2025, de Monsieur Eric SVOBODA en qualité de représentant du personnel titulaire pour le syndicat FSU ;

Madame Sylvie COUGOULOU représentante du personnel suppléante, remplace Monsieur Eric SVOBODA en qualité de représentant du personnel titulaire pour le syndicat FSU, il convient dès lors de la remplacer par le premier candidat élu restant sur la liste du syndicat FSU ;

Le premier candidat élu restant sur la liste du syndicat FSU est Monsieur Frédéric KAHN, qui est parti à la retraite le 1^{er} janvier 2025 ;

Le deuxième et troisième candidats élus restants sur la liste du syndicat FSU, ont par courrier démissionné de leur mandat ;

Dans ces conditions, il convient de remplacer Madame Sylvie COUGOULOU par Madame

Christelle DUFILH en qualité de représentante du personnel suppléante pour le syndicat FSU.

• Le départ à la retraite en date du 1^{er} janvier 2026, de Monsieur Jean-Marie TACCONI en qualité de représentant du personnel suppléant pour le syndicat FSU ;

Le premier candidat élu restant sur la liste du syndicat FSU est Monsieur Franck KHATCHADOURIAN, qui a quitté la collectivité le 1^{er} février 2023 ;

Les deuxième, troisième et quatrième candidats élus restants sur la liste du syndicat FSU, ont par courrier démissionné de leur mandat ;

Dans ces conditions, il convient de remplacer Monsieur Jean-Marie TACCONI par Monsieur Luc BONNARD en qualité de représentant suppléant pour le syndicat FSU.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25/195/CM du 10 avril 2025 est modifié.

Article 2 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition de la Commission Consultative Paritaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Administration

Titulaires :

Mme Solange BIAGGI
M. Pierre LAGET
M. Eric CASADO
M. Roland MOUREN
M. David GALTIER
Mme Laurence SEMERDJIAN
M. Frédéric GUELLE

Suppléants :

M. Vincent GOYET
Mme Mireille BALLETTI
Mme Marie MARTINOD
Mme Emilie CANNONE
Mme Sarah BOUALEM
Mme Claudie MORA
M. Arnaud MERCIER

Représentants du Personnel

Titulaires :

Mme Leila JOUINI-IKHLEF (FSU)
Mme Sylvie COUGOULOU (FSU)

Suppléants :

Mme Christelle DUFILH (FSU)
M. Patrice MONTET (FSU)

**Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2026
Publié le 18 février 2026**

Mme Isabelle LANGLOIS (FSU)

M. Luc BONNARD (FSU)

Mme Ryme-Keltoum SADIK (FSU)

M. Jean GHIBAUDO (FSU)

Mme Caroline COURRIEU (FO)

M. Arezki LARABI (FO)

M. Bernard SAINT-MARTIN (UNSA)

M. Francesco FEDELE (UNSA)

M. Georges FOVEAU (Union CFTC-CFDT)

Mme Chloe LODY (Union CFTC-CFDT)

Article 3 :

Madame Solange BIAGGI assure la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Roland MOUREN assurera cette même présidence.

Article 4 :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 février 2026

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 18 février 2026
Publié le 18 février 2026